

## Conseil Municipal du 06 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

D 3-1/2022

Ressources  
Humaines

–

Création  
d'emplois  
permanents de  
gestionnaires des  
marchés publics

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

#### Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

#### Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de deux emplois de gestionnaires des marchés publics dans le grade de rédacteur territorial ou attaché territorial relevant respectivement de la catégorie hiérarchique B ou A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Suivi des procédures de passation (MAPA, procédures formalisées, concours de maîtrise d'œuvre).
- Participation à la rédaction de dossiers de consultation des entreprises.
- Transmission des avis d'appels publics à la concurrence aux organismes de publication.
- Contribuer à la vérification des analyses des offres effectuées par les autres services.
- Rédaction de courriers aux candidats (demandes de précisions, négociations, rejets...)

- Suivi de l'exécution des marchés : rédaction d'avenants, examen des déclarations de sous-traitance et demandes de cessions de contrats...)
- Participation aux réunions des organes décisionnels et consultatifs (CAO...)
- Veille juridique.
- Rédaction des délibérations

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins du service des marchés publics.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et d'un niveau de diplôme à minima d'une Licence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à créer ces emplois
- Autorise Madame le Maire à signer les actes afférents.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait Certifié Conforme  
Le Maire,



Elisabeth MASSE